

***NOUVEAU***

**Un dossier de rupture conventionnelle**

**à transmettre à la DDETS-PP**

**Une seule solution : la télédéclaration**

**sur TéléRC**

*Le recours au téléservice pour réaliser la demande d'homologation de la convention de rupture du contrat de travail est obligatoire à compter du 1er avril 2022*

Le site https://www.telerc.travail.gouv.fr (accessible avec les navigateurs Mozilla et Chrome [cliquer ici](https://www.telerc.travail.gouv.fr/accueil)) EST le service de saisie et suivi en ligne de votre demande d’homologation de rupture conventionnelle.

**Moins d’erreur, plus simple, plus rapide**

TéléRC vous offre une garantie de qualité de remplissage de votre dossier et un traitement rapide de votre demande par l’administration.

**A noter**

L’utilisation du formulaire papier (Cerfa), est uniquement applicable aux personnes ne disposant pas des outils nécessaires pour accéder au portail TéléRC.

Direction départementale de l’emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations

*165 Avenue Paul Seguin- CS 40372 – 39016 Lons Le Saunier Cedex*

*Tel : 03 63 01 73 00*